

Profil Environnemental Produit

BAES AMBIANCE - URAONE / URAJET



■ LES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX DE URA

■ Intégrer le management de l'environnement dans les sites industriels

Sur la totalité des sites du groupe Legrand dans le monde, plus de 85 % sont certifiés ISO 14001 (sites dans le Groupe depuis plus de 5 ans).

■ Proposer à nos clients des solutions respectueuses de l'environnement

Développer des solutions innovantes pour aider nos clients à concevoir des installations consommant moins d'énergie, mieux gérées et plus respectueuses de l'environnement.

■ Prendre en compte l'environnement dans la conception des produits et fournir des informations conformes à l'ISO 14025

Réduire l'impact du produit sur l'environnement durant l'ensemble de son cycle de vie.

Fournir à nos clients toutes les informations pertinentes (composition, consommation, fin de vie...).



■ PRODUIT DE RÉFÉRENCE

Fonction	Évitez la panique en fournissant un éclairage de 400 lumens pour garantir la visibilité des obstacles pendant une heure en cas de coupure de courant. Cette fonction est assurée pendant dix ans grâce à son alimentation électrique autonome.
Produit de Référence	
	Réf. UR-113228V
	BAES AMBIANCE URAONE SATI CONNECTÉ À LEDS



■ PRODUITS CONCERNÉS

Les données environnementales sont représentatives des références suivantes :

Référence	Type de produit	Lumens	Autonomie	Degré de protection & Résistance aux chocs	Consommation	Masse du produit & Masse de l'emballage	Type de batterie
UR-113228V	BAES Ambiance Non Permanent	400	1 H	IP 42 & IK 07	0,8 W	477 g & 30 g	NiMH
UR-111227V				IP 42 & IK 07		477 g & 30 g	
UR-112329V				IP 55 & IK 08		688 g & 55 g	
UR-111327V				IP 55 & IK 08		689 g & 55 g	
UR-112229V				IP 42 & IK 07		477 g & 30 g	
UR-111328V				IP 55 & IK 08		687 g & 55 g	

Profil Environnemental Produit

BAES AMBIANCE - URAONE / URAJET



MATÉRIAUX ET SUBSTANCES

Le Produit de Référence ne contient pas de substance interdite par les réglementations en vigueur lors de sa mise sur le marché. Il respecte les restrictions d'usage des substances dangereuses définies par la Directive RoHS 2011/65/EU amendée par la directive déléguée 2015/863/CE, et son amendement 2017/2102/CE.

Masse totale du Produit de Référence	0,59 kg (tout emballage inclus)
---	--

Produit seul : 0.48 kg					
Plastiques en % de la masse		Métaux en % de la masse		Autres en % de la masse	
PC	27,0 %	Acier	0,2 %	Carte électronique	8,6 %
PP	10,0 %			Batterie	34,9 %

Emballage(s) seul(s) : 0,11 kg					
PE	0,1 %			Carton	7,4 %
				Bois	11,7 %
				Papier	0,1 %

Total plastiques : 0,22 kg	37,1 %	Total métaux : 0,01 kg	0,2 %	Total autres : 0,36 kg	62,7 %
-----------------------------------	---------------	-------------------------------	--------------	-------------------------------	---------------

A la date de publication de ce document, le contenu en matière(s) recyclée(s) est de :

- Produit seul (hors emballage) : 0 % en masse
- Emballage seul : 33 % en masse



FABRICATION

Le Produit de Référence est issu de sites ayant reçu la certification ISO14001. La localisation du site d'assemblage final est en France. L'assemblage du produit est manuel.



DISTRIBUTION

Les produits du Groupe sont distribués à partir de magasins implantés pour optimiser les flux logistiques. Ainsi le Produit de Référence est transporté essentiellement par camion, sur une distance moyenne de 378 km, représentative d'une commercialisation en France. Les emballages sont conformes à la directive européenne 2004/12/EU relative aux emballages et déchets d'emballage et au décret français 98-638.



INSTALLATION

Pour l'installation de ce produit, seuls des outils standards sont nécessaires.



UTILISATION

Dans des conditions normales d'utilisation, ce produit nécessite un entretien. La batterie sera remplacée deux fois au cours de la durée de vie du produit. Cette maintenance implique un trajet moyen de 10 km aller-retour en voiture pour remplacer la batterie.

Profil Environnemental Produit

BAES AMBIANCE - URAONE / URAJET



■ FIN DE VIE

La fin de vie des produits est prise en compte dès leur conception. Le démantèlement et le tri des composants ou matériaux est rendu le plus aisé possible dans l'optique du recyclage ou, à défaut, d'une autre forme de valorisation. Ce produit est dans le champ d'application de la DEEE (2012/19/EU). Il doit donc être traité par les filières locales de fin de vie des DEEE.

■ Éléments à traiter spécifiquement :

Conformément aux exigences de cette directive, les éléments suivants doivent être extraits puis orientés vers des filières spécifiques en vue d'un traitement conforme à la directive relative aux déchets 2012/19/EU :

- Accumulateurs nickel-métalhydrure : 207 g
- Carte électronique : 40 g

(*) Déchets dangereux selon la décision 2000/532/EU de la commission européenne.

■ Responsabilité élargie du producteur :

La commercialisation en France des produits dans le champ d'application de la Directive Européenne sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) fait l'objet d'une contribution à un éco-organisme agréé.



■ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

L'évaluation des impacts environnementaux porte sur les étapes du cycle de vie fabrication, distribution, installation, utilisation et fin de vie du Produit de Référence. Elle est représentative d'un Produit de Référence commercialisé et utilisé en France, dans une installation électrique conforme à la NF C 15-100 et normes produits associées.

L'ensemble des données collectées dans le présent PEP est représentatif de l'année 2022.

Pour chaque phase, les éléments de modélisation suivants ont été pris en compte :

Limite du Système	Fabrication A1-A3	Les matériaux et composants du produit, les transports nécessaires à sa réalisation, son emballage ainsi que les déchets inhérents à sa fabrication.
	Distribution A4	Le transport entre le dernier centre de distribution du Groupe et une moyenne des livraisons sur la zone de commercialisation.
	Installation A5	La fin de vie des emballages.
	Utilisation B1-B7	• Catégorie de produit : BAES Ambiance. • Scénario d'utilisation : Pendant 10 ans de fonctionnement continu à 100 % de la charge nominale (0,8 W à 230 V) pendant 100 % du temps. Cette durée de modélisation n'est pas une exigence minimale de durabilité. • Modèle énergétique : France - 2022.
	Fin de vie C1-C4	Le scénario de traitement en fin de vie par défaut maximisant les impacts environnementaux.
Module D		Le module D est calculé conformément au PCR-ed4-EN-2021 09 06 en fonction des matières recyclées et du scénario de fin de vie modélisé. Il exprime les bénéfices et charges net au delà des frontières du système, et ne sont pas à inclure dans les totaux du cycle de vie.
Logiciel et base de données utilisés		Le set d'indicateurs utilisé est Indicateurs pour PEF EF 3.1 (conforme : PEP ed.4, EN15804+A2) v2.0 EIME V6 et sa base de données CODDE-2025-04

Sauf indication contraire les mix énergétiques modélisés sont ceux intégrés dans les modules de données issus de la base précitée.

Profil Environnemental Produit

BAES AMBIANCE - URAONE / URAJET



IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

	Total du Cycle de Vie		Fabrication	Distribution	Installation	Utilisation ⁽¹⁾			Fin de vie	Module D
			A1-A3	A4	A5	Total B1-B7	B2	B6	C1-C4	
Changement Climatique - Total	3.08E+01	kg CO2 eq.	8.92E+00	8.94E-03	2.11E-01	2.13E+01	1.37E+01	7.58E+00	3.22E-01	-4.70E+00
Changement Climatique - Combustibles fossiles	3.02E+01	kg CO2 eq.	9.01E+00	8.94E-03	4.12E-02	2.08E+01	1.37E+01	7.18E+00	3.21E-01	-4.63E+00
Changement Climatique biogénique	5.21E-01	kg CO2 eq.	-8.88E-02	0*	1.70E-01	4.39E-01	3.97E-02	3.99E-01	9.17E-04	-7.42E-02
Changement Climatique - Occupation et transformation des sols	3.45E-04	kg CO2 eq.	2.72E-04	0*	0*	7.32E-05	7.32E-05	0.00E+00	3.71E-08	-2.59E-05
Contribution à l'appauvrissement de la couche d'ozone	9.13E-06	kg.equivalent. CFC-11	3.21E-06	0*	1.42E-09	5.88E-06	5.81E-06	7.17E-08	3.87E-08	-2.48E-06
Acidification (AP)	5.46E-01	mole of H+ equiv	1.78E-01	0*	2.34E-04	3.66E-01	3.30E-01	3.58E-02	1.97E-03	-1.41E-01
Eutrophisation eau douce	2.03E-03	kg P eq.	6.27E-04	0*	0*	1.40E-03	1.22E-03	1.84E-04	2.88E-07	-5.25E-04
Eutrophisation milieux marins	2.48E-02	kg of N equiv	7.16E-03	2.71E-06	5.59E-05	1.72E-02	1.24E-02	4.77E-03	3.67E-04	-4.38E-03
Eutrophisation terrestre	3.11E-01	mole of N equiv	8.27E-02	0*	7.47E-04	2.24E-01	1.42E-01	8.19E-02	4.44E-03	-5.05E-02
Formation d'ozone photochimique	1.10E-01	kg of NMVOC equiv	3.38E-02	0*	1.58E-04	7.45E-02	6.03E-02	1.41E-02	1.26E-03	-2.31E-02
Appauvrissement des ressources abiotiques - Éléments	7.03E-04	kg.equivalent. Sb	6.07E-04	0*	0*	9.59E-05	8.86E-05	7.34E-06	0*	-5.23E-04
Appauvrissement des ressources abiotiques - Combustibles fossiles	1.14E+03	MJ	1.41E+02	1.56E-01	7.72E-01	9.90E+02	1.93E+02	7.97E+02	7.18E+00	-5.49E+01
Besoin en eau	6.20E+02	m3 of equiv. deprivation worldwide	2.07E+02	0*	0*	4.13E+02	4.11E+02	1.23E+00	0*	-1.79E+02
Emissions de particules fines	3.49E-06	incidence of diseases	9.09E-07	0*	1.63E-09	2.57E-06	1.62E-06	9.52E-07	1.15E-08	-6.84E-07

*Représente moins de 0,01% du cycle de vie total du flux de référence

⁽¹⁾ Pour l'étape d'Utilisation et conformément au PCR en vigueur, les modules d'information B1, B3, B4, B5 et B7, ayant tous des valeurs d'indicateurs égalent à «0» (zéro), ne sont pas représentés dans ce tableau
Conformément aux règles du PCR en vigueur, les valeurs d'indicateurs environnementaux indiquées dans la colonne "Module D" ne doivent pas être sommées avec les valeurs de la colonne "Total du Cycle de Vie"

Profil Environnemental Produit

BAES AMBIANCE - URAONE / URAJET



Total du Cycle de Vie			Fabrication	Distribution	Installation	Utilisation ⁽¹⁾			Fin de vie	Module D
			A1-A3	A4	A5	Total B1-B7	B2	B6	C1-C4	
Rayonnement ionisants Santé humaine	1.55E+02	kBq of U235 equiv.	5.09E+01	0*	1.59E-02	1.04E+02	3.63E+00	1.00E+02	1.05E-01	-1.46E+00
Ecotoxicité (Eau douce)	8.45E+02	CTUe	5.51E+01	2.45E-01	9.84E-01	3.20E+02	3.09E+02	1.16E+01	4.69E+02	-1.95E+01
Toxicité humaine effets cancérigènes	1.29E-06	CTUh	4.48E-07	0*	0*	8.41E-07	8.39E-07	1.19E-09	3.36E-10	-3.86E-07
Toxicité humaine effets non-cancérigènes	1.50E-06	CTUh	5.18E-07	0*	2.91E-10	9.65E-07	9.36E-07	2.96E-08	1.75E-08	-4.27E-07
Impacts lié à l'occupation des sols/qualité des sols	9.63E+00	-	3.58E+00	0*	0*	6.04E+00	5.70E+00	3.46E-01	2.67E-03	-2.47E+00
Utilisation d'énergie primaire renouvelable Hors ressources d'énergie primaire utilisées comme matières premières	1.17E+02	MJ	9.71E+00	0*	6.89E-02	1.07E+02	5.78E+00	1.02E+02	2.13E-01	-2.53E+00
Utilisation ressources d'énergie primaire renouvelables comme matières premières	1.92E+00	MJ	1.92E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	6.84E-01
Utilisation totale de ressources d'énergie primaire renouvelable (Energie primaire et ressources énergies primaires utilisées comme matériaux)	1.19E+02	MJ	1.16E+01	0*	6.89E-02	1.07E+02	5.78E+00	1.02E+02	2.13E-01	-1.85E+00
Utilisation d'énergie primaire non-renouvelable Hors ressources d'énergie non-primaire utilisées comme matières premières	1.13E+03	MJ	1.31E+02	1.56E-01	7.72E-01	9.87E+02	1.91E+02	7.97E+02	7.18E+00	-5.33E+01
Utilisation ressources d'énergie primaire non-renouvelables comme matières premières	1.30E+01	MJ	1.04E+01	0.00E+00	0.00E+00	2.61E+00	2.61E+00	0.00E+00	0.00E+00	-1.64E+00
Utilisation totale de ressources d'énergie primaire non-renouvelable (Energie primaire et ressources énergies primaires utilisées comme matériaux)	1.14E+03	MJ	1.41E+02	1.56E-01	7.72E-01	9.90E+02	1.93E+02	7.97E+02	7.18E+00	-5.49E+01

*Représente moins de 0,01% du cycle de vie total du flux de référence

⁽¹⁾ Pour l'étape d'Utilisation et conformément au PCR en vigueur, les modules d'information B1, B3, B4, B5 et B7, ayant tous des valeurs d'indicateurs égalent à «0» (zéro), ne sont pas représentés dans ce tableau

Conformément aux règles du PCR en vigueur, les valeurs d'indicateurs environnementaux indiquées dans la colonne "Module D" ne doivent pas être sommées avec les valeurs de la colonne "Total du Cycle de Vie"

Profil Environnemental Produit

BAES AMBIANCE - URAONE / URAJET



	Total du Cycle de Vie		Fabrication	Distribution	Installation	Utilisation ⁽¹⁾			Fin de vie	Module D
			A1-A3	A4	A5	Total B1-B7	B2	B6	C1-C4	
Utilisation de matière secondaire	3.80E-02	kg	3.80E-02	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
Utilisation de combustibles secondaires renouvelables	0.00E+00	MJ	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
Utilisation de combustibles secondaires non-renouvelables	0.00E+00	MJ	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
Consommation nette d'eau douce	1.44E+01	m ³	4.82E+00	0*	0*	9.61E+00	9.58E+00	2.88E-02	0*	-4.17E+00
Déchets dangereux éliminés	1.41E+02	kg	5.08E+01	0*	4.27E-02	8.91E+01	8.88E+01	3.04E-01	7.42E-01	-4.69E+01
Déchets non-dangereux éliminés	3.18E+01	kg	1.05E+01	0*	5.55E-03	2.11E+01	1.97E+01	1.36E+00	1.42E-01	-8.22E+00
Déchets radio-actifs éliminés	1.13E-02	kg	3.81E-03	0*	2.33E-06	7.45E-03	7.12E-03	3.34E-04	4.15E-05	-2.84E-03
Composants réutilisés	0.00E+00	kg	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
Matières destinées au recyclage	3.63E-02	kg	8.45E-03	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	2.78E-02	0.00E+00
Matières destinées à la récupération d'énergie	0.00E+00	kg	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
Energie exportée	0.00E+00	MJ by energy vector	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
Utilisation totale d'énergie primaire tout au long du Cycle de Vie	1.26E+03	MJ	1.53E+02	1.57E-01	8.41E-01	1.10E+03	1.99E+02	8.98E+02	7.39E+00	-5.68E+01

Carbone biogénique contenu dans le produit	0.00E+00	kg of C.	0.00E+00
Carbone biogénique contenu dans l'emballage associé	5.73E-02	kg of C.	5.73E-02

*Représente moins de 0,01% du cycle de vie total du flux de référence

⁽¹⁾ Pour l'étape d'Utilisation et conformément au PCR en vigueur, les modules d'information B1, B3, B4, B5 et B7, ayant tous des valeurs d'indicateurs égalent à «0» (zéro), ne sont pas représentés dans ce tableau

Conformément aux règles du PCR en vigueur, les valeurs d'indicateurs environnementaux indiquées dans la colonne "Module D" ne doivent pas être sommées avec les valeurs de la colonne "Total du Cycle de Vie"

Les valeurs des indicateurs définis dans le PCR-ed4-EN-2021 09 06 sont disponibles en format numérique dans la base de données du site pep-ecopassport.org.

L'analyse du cycle de vie est conforme aux règles spécifiques applicables aux équipements électriques de sécurité autonomes PSR-0007-ed2.1-EN-2023 12 08,

Profil Environnemental Produit

BAES AMBIANCE - URAONE / URAJET



Pour obtenir les valeurs d'impact environnemental de produits autres que le produit de référence, il faut prendre les valeurs d'impact environnemental du produit de référence et les multiplier par les valeurs du tableau de coefficients ci-dessous.

References	Designation	coef to apply per phase of the life cycle						
		total Life Cycle	Manu- facturing [A1-A3]	Distribu- tion [A4]	Install- ation [A5]	Use [B2]	Use [B6]	End of life [C1- C4]
UR-113228V	BAES AMBIANCE URAONE SATI CONNECTÉ À LEDS	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
UR-111227V	BAES AMBIANCE URAONE SATI À LEDS	1.0	1.0	0.9	0.7	1.0	1.0	1.0
UR-112329V	BAES AMBIANCE URAJET SATI ADRESSABLE À LEDS	1.1	1.2	1.5	1.9	1.0	1.0	1.4
UR- 111327V	BAES AMBIANCE URAJET SATI À LEDS	1.1	1.2	1.8	3.0	1.0	1.0	1.4
UR-112229V	BAES AMBIANCE URAONE SATI ADRESSABLE À LEDS	1.0	1.0	1.4	2.8	1.0	1.0	1.0

N°enregistrement : LGRP-01183-V02.01-FR	Règles de rédaction : « PEP-PCR-ed4-EN-2021 09 06 » Complété par le «PSR0007 ed2.1-FR-2023 12 08»
N° d'habilitation du vérificateur : VH08	Information et référentiel : www.pep-ecopassport.org
Date d'édition : 12/2025	Durée de validité : 5 ans
Vérification indépendante de la déclaration et des données, conformément à l'ISO 14025 : 2006	
Interne ☐ Externe ☒	
Revue critique du PCR conduite par un panel d'experts présidé par Julie ORGELET (DDemain)	
Les PEP sont conformes aux normes NF C08-100-1 :2016 et EN 50693 :2019 ou NF E38-500 :2022 Les éléments du PEP ne peuvent être comparés avec les éléments issus d'un autre programme	
Document conforme à la norme ISO 14025 : 2006 « Marquages et déclarations environnementaux. Déclarations environnementales de Type III »	



Données environnementales selon la norme EN 15804 : 2012 + A2 : 2019